Mairie 8 rue des Platanes 65800 ORLEIX



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 4 décembre à 19 heures 30, en session ordinaire,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillaume ROSSIC, Maire d'ORLEIX.

<u>PRESENTS</u>: ABADIE - BOUCHARBAT - COURREGES - FOUREL - HABAS - HULO - LABAT - MAUPOUX JOURON - OUAJDI MENVIELLE - ROSSIC - SAJOUS - VERDEIL

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: ETCHALUS - RIQUELME (procuration BOUCHARBAT) - VALIBOUSE (procuration MAUPOUX JOURON) – VIDAL (procuration ROSSIC)

ABSENTS: ALCARAZ – GIBAUD - HERMET

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, Monique ABADIE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2024
- 2. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget de la commune au titre de 2025
- 3. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget du centre commercial au titre de 2025
 - 4. Participation des accompagnants au noël des ainés
 - 5. Demande de subvention 2025
 - 6. Travaux sylvicole 2025
 - 7. Choix de la maitrise d'œuvre pour la voie verte
- 8. Autorisation d'ouvertures dominicales 2025 et 2026 au centre commercial LECLERC ORLEIX
- 9. Compétence facultative : « Cofinancement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes »
 - 10. Distraction Régime Forestier
 - 11. Acquisition d'une parcelle en vue de l'agrandissement du cimetière
 - 12. Solidarité avec la population de Mayotte
 - 13. Créations postes permanents suite à avancement de grade
 - 14. Bail emphytéotique Leclerc

1 APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le PV du Conseil Municipal du 4 décembre 2024, qui leur a été transmis pour lecture avant ladite séance.

Remarques: Néant

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal qui s'est tenu le 4 décembre 2024.

2 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE AU TITRE DE 2025

Considérant qu'en situation d'absence de vote du budget primitif de 2025, il n'est pas permis à l'ordonnateur de liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la mesure où il bénéficie d'une autorisation préalable du Conseil Municipal,

le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales,

- Article 1: Autorise Monsieur le Maire ou son premier Adjoint (en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) dans l'attente du vote du budget primitif de 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2024.
- <u>Article 2 :</u> Précise comme suit les montants et l'affectation des crédits concernés par cette autorisation :

Chapitre	Désignation	BP 2024	25%	Propositions d'Affectations pour 2025
20	Droits et concessions	2 000€		Chapitre 20 : 2000 €
204	Subventions d'équipement versées	1 500€		Chapitre 204 : 500 €
21	Immobilisations Corporelles	657 840.92 €		Chapitre 21 : 162 835.23 €
RAR	Reste à Réaliser 2023 Dépenses investissement	0 €		
Total section investissement		661 340.92 €	165 335.23	165 335.23 €
dépenses			€	(Cette somme ne dépasse pas le total des 25 % de la section)

3 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DU CENTRE COMMERCIAL AU TITRE DE 2025

Considérant qu'en situation d'absence de vote du budget primitif de 2025, il n'est pas permis à l'ordonnateur de liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la mesure où il bénéficie d'une autorisation préalable du Conseil Municipal,

le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales,

- Article 1: Autorise Monsieur le Maire ou son premier Adjoint (en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) dans l'attente du vote du budget primitif de 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2024.
- <u>Article 2:</u> Précise comme suit les montants et l'affectation des crédits concernés par cette autorisation :

Chapitre	Désignation	BP 2024	25%	Propositions d'Affectations pour 2025
21	Immobilisations	244 745.99 €		
	Corporelles			Chapitre 21 : 61 186.49 €
RAR	Reste à Réaliser 2023	0 €		
	Dépenses			
	investissement			
Total section investissement		244 745.99€	61 186.49 €	61 186.49 €
dépenses				(Cette somme ne dépasse pas le
				total des 25 % de la section)

4 PARTICIPATION DES ACCOMPAGNANTS AU NOEL DES AINES

Le Maire expose à l'assemblée que suite à l'organisation du repas du Noël des aînés, repas et animation, certaines personnes sont dans l'obligation de se faire accompagner. Il a donc été décidé de demander une participation aux accompagnants de l'ordre de 25 € par personne.

le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'appliquer une participation de 25 € pour les accompagnants pour le repas du Noël des Ainés organisé une fois par an par la commune.
- Un état nominatif sera établi
- Un titre global sera émis sur le budget CCAS

Arrivée de Monsieur Pascal GIBAUD à 19h42. Il prend part au vote à compter du point 5.

5 DEMANDE DE SUBVENTIONS 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé de réaliser l'isolation par le plafond de la salle polyvalente.

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, instaurant le fonds de concours, destiné à apporter un soutien financier à ses communes membres,

A ce titre, il propose de :

- -solliciter l'attribution d'une aide auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,
- d'approuver le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT:

Coût de l'opération prévisionnel

16 022.98 € HT

Fonds d'aide aux communes 2025 (CATLP):

30 % soit 4806.89 € HT

AUTOFINANCEMENT:

70 % soit 11 216.09 € HT

L'exposé du maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'approuver** la décision d'entreprendre cette opération
- **De valider** la demande du fonds d'aide aux communes auprès de la CATLP
- **D'adopter** le plan de financement proposé
- **D'autoriser** le Maire ou son premier Adjoint (en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires
- D'engager les budgets nécessaires à la bonne réalisation de l'opération

6 TRAVAUX SYLVICOLES 2025

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que l'ONF va procéder à des actions préconisées pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune, notamment :

- Le dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue en cours d'installation avec coupe rez-terre-chêne

Le Coût de ce programme d'actions pour 2025 s'élève à 14 243.54 € HT soit 15 667.89 € TTC.

Afin de minimiser les coûts, L'entreprise Mr COURREGES-VIGNES Hervé s'occupera de la création de cloisonnements sylvicoles pour un montant de 2 200 € HT soit 2640.00 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve le descriptif des travaux à effectuer
- Atteste que cette dépense est prévue au budget de la commune pour 2025.

7 CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA VOIE VERTE

Le Maire envisage de missionner un cabinet de maîtrise d'œuvre pour réaliser la phase étude et consultation ainsi que le suivi du marché dans le cadre du projet de la création d'une voie verte

Il propose de confier la maîtrise d'œuvre à l'entreprise INGC INGENIERIE CONSTRUCTION, qui sera missionnée pour la mise en place et la réalisation du marché public de travaux pour la création d'une voie verte.

Un contrat de mission sera effectué pour déterminer les éléments de cette prestation ainsi que la rémunération correspondante environ 6% de l'estimatif approximatif des travaux (360 000€ HT).

Sa rémunération est estimée donc à 21 000 € HT.

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce contrat de mission de maîtrise d'œuvre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour et 1 abstention,

- De confier la maîtrise d'œuvre à l'entreprise INGC INGENIERIE CONSTRUCTION
- D'autoriser le Maire ou son premier Adjoint (en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à signer les documents y afférents.

8 AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES 2025 ET 2026 AU CENTRE COMMERCIAL LECLERC ORLEIX

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé pour chaque commerce de détail de la Commune, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 5 par année civile. La liste des dimanches pour l'année 2025 et l'année 2026 sera arrêtée avant le 31 décembre, par arrêté du Maire après précision des dates par les Commerçants de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE:

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 et 2026
- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à signer tout document afférent à ce dossier.

9 COMPETENCE FACULTATIVE : COFINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES DU CONTOURNEMENT NORD DE TARBES

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-17, Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire de la CATLP en date du 28 novembre 2024 approuvant l'ajout de la compétence facultative : « Contournement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes ».

EXPOSE DES MOTIFS

La communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a été sollicité par le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées concernant le projet de cofinancement du contournement Nord de Tarbes.

Ce projet qui a pour objectif premier de soulager l'Est de l'agglomération tarbaise de l'important trafic qui emprunte actuellement la RN 21, permettra, par ailleurs la réduction du trafic entre les routes de Bordeaux et de Rabastens, et redéfinira une grande partie des déplacements Est-Ouest au sein de notre agglomération.

Ce nouveau tracé routier améliorera la vie quotidienne de nombreux habitants tout en autorisant la requalification urbaine de quartiers aujourd'hui fracturés par le trafic routier.

A ce jour le Conseil Départemental envisage la réalisation d'une enquête publique dès la fin de l'année.

Le Montant de l'opération s'élève (chiffrage avril 2024) à 24.2 M euros HT, et celle-ci sera étalée de 2025 à 2029.

Pour mettre en œuvre ce projet il appartient à la communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées de se doter de la compétence facultative de « cofinancement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes ».

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver l'ajout, aux statuts de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, de la compétence facultative « cofinancement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

10 DISTRACTION REGIME FORESTIER

Monsieur le maire expose que la réalisation du projet concernant l'agrandissement du cimetière nécessite au préalable la distraction du régime forestier de la parcelle suivante :

Désignation: LE TURON

Référence cadastrale : D 316 d'une contenance de 2850 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de demander la distraction du régime forestier de la parcelle indiquée ci-dessus ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire (ou à son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à l'effet d'entreprendre toutes les démarches utiles et de signer les documents nécessaires.

11 ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée l'urgence d'élargir le nouveau cimetière communal. L'ONF demande à ce que la commune procède à une distraction (sortir du régime forestier) et de compenser par l'achat de parcelles d'une superficie cumulées de 2000 m².

Cette délibération vient en complément de la délibération D20241206 prise lors du conseil municipal du 04 décembre 2024.

Ces parcelles appartenant à Monsieur MENVIELLE François :

Sont cadastrées comme suit :

- Section D n° 85 d'une superficie de 1970 m² située lieu-dit le TURON
- Section D n° 228 d'une superficie de 2007 m² située lieu-dit ARTIGALIES
- Section D n° 229 d'une superficie de 2520 m² située lieu-dit ARTIGALIES
- Section D n° 280 d'une superficie de 1923 m² située lieu-dit ARTIGALIES
- Section D n° 286 d'une superficie de 4068 m² située lieu-dit ARTIGALIES

Le propriétaire concerné a été consulté et s'est déclaré favorable à la vente des terrains aux conditions suivantes :

Montant d'acquisition de 788 € pour la parcelle D 85

Montant d'acquisition de 808,80 € pour la parcelle D 228

Montant d'acquisition de 1008 € pour la parcelle D 229

Montant d'acquisition de 769,20 € pour la parcelle D 280

Montant d'acquisition de 1627,20 € pour la parcelle D 286

Parcelles évaluées par les services des domaines le 30 octobre 2024 pour une valeur globale de 5000 €.

Ce point a été examiné et validé par la commission environnement du 12 novembre 2024.

Mme Laura OUAJDI MENVIELLE ne prend pas part au vote étant la fille du vendeur des parcelles.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne son accord pour l'acquisition des parcelles susnommées pour un montant de 5000 € hors frais.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire (ou à son 1er adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) pour effectuer toutes formalités et signatures concernant cette acquisition.
- Atteste que cette acquisition sera inscrite au BP 2025.

12 SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du message de l'AMF :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de ORLEIX tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune d'ORLEIX contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, par le biais d'un don à hauteur de 2000 €;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention,

DECIDE:

• De faire un don d'un montant de 2 000 € à la Protection civile partenaire de l'AMF au sein de AMF/Mayotte.

13 CREATIONS POSTES PERMANENTS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre les nominations des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraine :

- La création des emplois correspondants au grade d'avancement
- La suppression des emplois d'origine

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création de deux emplois d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet (service Technique) et la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30.5 heures (service Périscolaire).
- La suppression de deux emplois d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet (service Technique) et d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30.5 heures (service Périscolaire).

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025 et au chapitre prévu à cet effet.

14 BAIL EMPHYTEOTIQUE LECLERC

Le Maire rappelle que, par délibération du 18 mai 2021 le conseil municipal a voté la signature d'un bail emphytéotique avec la société SOVENDEX pour une durée de 99 ans sur la parcelle C 462, faisant l'objet d'un permis de construire obtenu en 2016.

Depuis lors, la parcelle d'origine a fait l'objet d'une division en C 780, 781 et 782 et il convenait d'interroger le service des domaines pour connaître la valeur de la redevance pour la parcelle C 782 concernée par ce bail.

Le service des Domaines a été saisi en décembre 2024 et a rendu un avis, fixant la valeur de la redevance à la somme de 1250 € HT, hors droits et charges.

Maître CARNEJAC, notaire, est chargé de rédiger le bail conformément à ces éléments actualisés.

le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 voix contre, DECIDE :

- **De confirmer** la délibération du 18 mai 2021 en ce qu'elle prévoit la signature du bail emphytéotique avec la Société SOVENDEX sur la parcelle C 782 ;
- De fixer la redevance réactualisée conformément à l'avis des domaines à la somme de 1250 € HT, hors droits et charges :
- **D'autoriser** Monsieur le Maire (ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de Monsieur Le Maire) à signer ce bail et les documents y afférents, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, Guillaume ROSSIC